



RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA
CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS, LE DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT ET
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN MÉGA DÔME DANS LE CADRE DU PROJET DE
RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

- Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de gestion des matières résiduelles ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire des immeubles relatifs aux écocentres sur son territoire ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite relocaliser l'écocentre d'Amqui afin de répondre aux besoins croissants concernant la gestion des matières résiduelles ;
- Considérant que la MRC a procédé à l'acquisition du lot 4 064 967 afin d'y relocaliser l'écocentre d'Amqui sis actuellement au 6 266 597 rang St-Paul ;
- Considérant que la MRC doit procéder prochainement à des appels d'offres publics pour l'aménagement, la construction des installations et le déménagement du bâtiment et pour la fourniture du méga dôme ;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 février 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil lors de la séance tenue le 14 février 2024.

En conséquence, sur une proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu que le présent règlement numéro 2024-03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 **DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé procéder à l'aménagement, la construction des installations sur le nouveau site, à procéder au déménagement du bâtiment actuel sur le nouveau site et à procéder à l'acquisition et l'installation d'un méga dôme. Le projet est montré sur les plans préliminaires préparé par la MRC de La Matapédia en date du 26 octobre 2023 et qui sont annexés au présent règlement (annexe A).

Le projet comprend notamment et non exclusivement :

- Déménagement du bâtiment existant ;
- Acquisition et installation d'un MégaDôme ;
- Stationnement ;
- Décapage de terrain ;
- Voie de circulation ;
- Déblai/Remblai ;
- Élargissement chemin d'accès aux étangs ;
- Virée ;
- Plates-formes et garde-corps ;
- Muret ;
- Ensemencement et arbres ;
- Dalle (Roll-Off) ;
- Blocs de béton (séparateur) ;
- Abri de démontage ;
- Protège neige Roll-Off ;
- Clôture et porte ;
- Barrière automatique ;
- Puits ;
- Traitement eaux usées ;
- Ponceau entrée ;
- Profilage du fossé.

Le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à dépenser à ces fins une somme n'excédant 2 572 832 \$, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation préparée par M. Joël Tremblay, directeur général, en date du 8 février 2024, jointe au présent règlement (annexe B) pour en faire partie intégrante; cette estimation est basée sur l'estimation des couts de construction préparée par M. Jonathan Simard, ingénieur civil à la MRC de La Matapédia en date du 8 février 2024, également jointe au présent règlement (annexe B).

Article 3 **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil de la MRC de La Matapédia est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 347 833 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 **IMPOSITION**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 5 **APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 6 **SUBVENTION À RECEVOIR**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil tenue le _____ 2024.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier

Présentation : 14 février 2024

Avis de motion :

Adoption :

Approbation ministérielle :

Avis public d'entrée en vigueur :

ANNEXE B

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS



CLIENT : MRC de La Matapédia		DOSSIER : 7.5-7000-01-37			
PROJET : Relocalisation de l'Écocentre d'Amqui					
#	DESCRIPTION	Quantité	Unité	Prix	TOTAL
Voirie - Chemin des Étangs					
1.	Décapage du terrain (Avant déblai)	218	m ²	10,00 \$	2 184 \$
2.	Déblai	350	m ²	10,00 \$	3 500 \$
3.	Élargissement , MG-112 (incluant remblai pour profilage de fossé)	1 068	t.m.	16,00 \$	17 088 \$
4.	Fondation supérieure, MG-20	1 080	t.m.	17,00 \$	18 360 \$
5.	Virée (15 mètres de rayon)	1	unité	15 000,00 \$	15 000 \$
6.	Ponceau entrée privée 450mm	24	m.lin.	250,00 \$	6 000 \$
7.	Empierrement de protection 100-200mm	14	t.m.	70,00 \$	945 \$
8.	Ajustement des regards	3	unité	1 000,00 \$	3 000 \$
9.	Ensemencement hydraulique, Type H2	960	m ²	3,00 \$	2 880 \$
Sous-total :					68 957 \$
Bâtiment					
21.	Déménager le bâtiment existant	1	forfait	192 500,00 \$	192 500 \$
22.	Installation d'un MégaDome	1	forfait	225 000,00 \$	225 000 \$
23.	Caniveau en pierre	45	m.lin.	350,00 \$	15 750 \$
24.	Ponceau transversal 300mm	25	m.lin.	250,00 \$	6 250 \$
Sous-total :					439 500 \$
Voirie - Chemin et stationnement écocentre					
31.	Bordure de béton	95	m.lin.	100,00 \$	9 500 \$
32.	Décapage du terrain	2000	m ²	10,00 \$	20 000 \$
33.	Gestion de la berce	20	Heure	400,00 \$	8 000 \$
34.	Voie de circulation, MG-112	3840	t.m.	16,00 \$	61 440 \$
35.	Voie de circulation, MG-20	1950	t.m.	17,00 \$	33 150 \$
36.	Déblai	3191	m ²	10,00 \$	31 910 \$
37.	Remblai	2230	m ²	10,00 \$	22 300 \$
38.	Ponceau transversale 450mm TBA Cl. IV	15	m.lin.	980,00 \$	14 700 \$
39.	Parafouille en béton préfabriquée, 450mm	2	un.	800,00 \$	1 600 \$
40.	Empierrement de protection 100-200mm (Fossé et seuil)	200	t.m.	80,00 \$	16 000 \$
41.	Empierrement de protection 200-300mm (ponceau transversale)	18	t.m.	90,00 \$	1 620 \$
42.	Arbres	22	un.	100,00 \$	2 200 \$
43.	Creusage de fossés	920	m.lin.	20,00 \$	18 400 \$
44.	Déblai de roc (fossé Sud)	50	m ²	75,00 \$	3 750 \$
45.	Ensemencement hydraulique, Type H2	2 840	m ²	3,00 \$	8 520 \$
Sous-total :					253 090 \$

CLIENT : MRC de La Matapédia		DOSSIER : 7.5-7000-01-37			
PROJET : Relocalisation de l'Écocentre d'Amqui					
#	DESCRIPTION	Quantité	Unité	Prix	TOTAL

Voirie - Plateforme de chargement

51.	Plate-forme, MG-112	5350	t.m.	20,00 \$	107 000 \$
52.	Plate-forme, MR-5	650	t.m.	22,00 \$	14 300 \$
54.	Garde-corps	104	m.lin.	150,00 \$	15 600 \$
55.	Plate-forme, Muret	546,194	m ²	907,50 \$	495 671 \$
56.	Plate-forme, Dalle (Roll-Off)	90	m ²	1 000,00 \$	90 000 \$
57.	Blocs de béton (séparateur)	70	unité	75,00 \$	5 250 \$
58.	Glissière de sécurité (protection des roll-off contre impact)	68,32	m.lin.	78,00 \$	5 329 \$
59.	Abri de démontage 6'x8' (Guérite)	1	unité	10 000,00 \$	10 000 \$
60.	Protège neige Roll-Off	6	unité	12 000,00 \$	72 000 \$
61.	Clôture périphérique	600	m.lin.	228,00 \$	136 800 \$
62.	Porte 6m dans clôture	4	unité	4 500,00 \$	18 000 \$
63.	Barrière automatique	2	unité	7 500,00 \$	15 000 \$
64.	Drain du mur de blocs	240	m.lin.	75,00 \$	18 000 \$
65.	Caniveau	45	m.lin.	750,00 \$	33 750 \$
66.	Puisard	1	unité	15 000,00 \$	15 000 \$
Sous-total :					1 051 700 \$

Installation sanitaire

71.	Puit	1	forfait	15 000,00 \$	15 000 \$
72.	Traitement des eaux usées	1	forfait	30 000,00 \$	30 000 \$
Sous-total :					45 000 \$

Bassin de rétention

81.	Déblai	375	m ²	10,00 \$	3 750 \$
82.	Remblai	1 400	m ²	15,00 \$	21 000 \$
83.	Ensemencement hydraulique, Type H1	600	m ²	15,00 \$	9 000 \$
Sous-total :					33 750 \$

SOUS-TOTAL DES TRAVAUX				1 891 997 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS	10,0%			189 200 \$
IMPRÉVUS	10,0%			189 200 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	10,0%			189 200 \$
SOUS-TOTAL (Avant taxes)				2 459 596 \$
TAXES NETTES	4,9875%			113 236 \$
TOTAL				2 572 832 \$


2024-02-09

Jonathan Simard, ing. #OIQ 5056323

Service du génie municipal
MRC de la Matapédia

8 février 2024